



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 24/692CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 24/692CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - PSN 2023-2027 : Mudifica di i documenti di prezzi unitarii par l'investimenti d'avvalurata agricula ODARC - PSN 2023-2027 : Modification des bordereaux de coûts unitaires pour les investissements de mise en valeur agricole

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,
- VU** le Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- VU** la Décision de la Commission C(2022)6012 du 31 Août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2,
- VU** le Courrier du Ministre de l'Agriculture du 4 janvier 2023 (Réf-GE843528) portant désignation de la CDC en qualité d'AGR pour les dispositifs du FEADER concernant la Corse,
- VU** l'arrêté n° 23/920CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 5

décembre 2023,

VU l'arrêté n° 24/387 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 9 juillet 2024 fixant les bordereaux de coûts unitaires pour les investissements de mise en valeur agricole PSN 2023-2027,

VU l'arrêté n° 24/331 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 2 juillet 2024 fixant les Conditions Transversales applicables aux interventions du PSN,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 1078)

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** des modifications du « Bordereau des coûts unitaires pour les investissements de mise en valeur agricole » pour l'intervention 73.09 du PSN 2023-2027 telles que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 26 novembre 2024

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

ODARC - PSN 2023-2027 : Mudifica di i documenti di prezzi unitarii par l'investimenti d'avvalurata agricula
ODARC - PSN 2023-2027 : Modification des bordereaux de coûts unitaires pour les investissements de mise en valeur agricole

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

<u>Contexte.....</u>	<u>2</u>
<u>1. Les corrections/améliorations.....</u>	<u>2</u>
<u>2. Les modifications.....</u>	<u>3</u>
<u>Proposition.....</u>	<u>3</u>

Contexte

Dans le cadre des aides aux investissements de mise en valeur relatifs à l'intervention 73.09 du PSN, des coûts unitaires sont appliqués pour la réalisation de certains travaux ou l'installation de certains équipements (clôture, irrigation).

Une partie de ces opérations est prise en compte au moyen de coûts unitaires simplifiant la mise en œuvre de l'aide, en adéquation avec l'article 83 du règlement 2021/2115 UE du 2 décembre 2021.

L'objet du présent rapport concerne diverses corrections/modifications ne modifiant pas la nature du dispositif approuvé par l'arrêté n° 24/387CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 9 juillet 2024 : ODARC - PSN 2023-2027 : Présentation des bordereaux de coûts unitaires pour les investissements de mise en valeur agricole ».

1. Les corrections/améliorations

A) - Les dénominations des coûts unitaires concernant le démaquisage sont corrigées comme suit :

Ancienne dénomination		Nouvelle dénomination	
Démaquisage mécanique au gyrobroyeur	Maquis bas (< 2m)	Démaquisage mécanique (1)	Maquis bas (< 1,80m)
	Maquis moyen (> 2 m et < 4 m) et tige/densité moyenne		Maquis moyen (1,80 <> 3,50 m) buissonnant (tiges < 7 cm de Ø)
Démaquisage mécanique au bulldozer	Maquis moyen (> 2m et < 4m) et grosses tiges (> 7 cm de Ø)		Maquis moyen (1,80 <> 3,50m) arborescents (tiges > 7 cm de Ø)
	Maquis haut/dense (> 4m)		Maquis haut (> 3,50m)
Démaquisage manuel (et alternative mini-pelle)	Maquis bas (< 2m)	Démaquisage manuel (2)	Maquis bas (< 1,80m)
	Maquis hauteur > 2m et densité > 50%		Maquis moyen à haut (> 1,80m) et densité ≤ 50%
	Maquis hauteur > 2m et densité > 75%		Maquis moyen à haut (> 1,80m) et densité 50% <> 75%
	Maquis hauteur > 2m et densité -> 100%	Maquis moyen à haut (> 2m) et densité 75% <> 100%	
	Démaquisage mini pelle (alternative au manuel) pour Maquis, difficilement accessible-mécanisable/pente	Démaquisage mécanique en zone contrainte : Alternative au démaquisage manuel (3)	Maquis moyen à haut (>1,80m)
		<p>(1) Par broyeurs ou godets à dents type fleco ; tractés ou sur engin porte outils...</p> <p>(2) Cas définis sur décision de l'ODARC</p> <p>(3) Zone contrainte /pente/accès, de type mini-pelle : cas définis sur Décision de l'ODARC</p>	

B) - Par ailleurs, pour faciliter l'instruction des mesures d'aide, l'ensemble des tarifs sont numérotés (code Lettre/chiffre en rouge dans le tableau annexé) ;

C) - Des corrections formelles sont intégrées sur le tableau des clôtures concernant les mentions relatives aux piquets de renforts ;

D) – Pour les clôtures de type gibier/protection des cultures de 1,8 m à 2,3 m, une mention ⁽³⁾ est ajoutée pour les cas des grillages enterrés.

2. Les modifications

Des coûts unitaires concernant les systèmes d'irrigation avaient été établis sur la base des données statistiques.

Néanmoins, compte tenu de la variabilité importante liée à l'évolution rapide et imprévisible des coûts pour ces matériels, cette modalité de prise en compte de ces matériels avec des coûts unitaires est supprimée, ainsi que le tableau y afférant en annexe.

En remplacement, un plafond de dépenses sera établi par Décision de l'OP, en accord avec l'arrêté n° 24/331 CE du Président du Conseil exécutif de Corse fixant les Conditions Transversales applicables aux interventions du PSN.

Proposition

Les tableaux en annexe reprennent ces modifications.

Par le présent rapport, il est proposé de prendre acte des modifications apportées aux bordereaux des coûts unitaires pour la mise en valeur dans le cadre de l'intervention 73.09 du PSN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- *PJ : ANNEXE : bordereaux de coûts unitaires après modification.*

Annexe :

2024		Bordereau des coûts unitaires pour la mise en valeur		
Travaux	Itinéraires techniques	unités	Coûts	
IRRIGATION				
Retrait système d'irrigation	Retrait système irrigation existant	€/ha	350 €	I°1
Installation système d'irrigation	Pose réseau I-aire	€/100ml	536 €	I°2
	Pose réseau II-aire et mise en service	€/ha	839 €	I°3
DEMAQUISAGE (y compris élimination rémanents)				
Démaquisage mécanique (1)	Maquis bas (< 1,80m)	€/ha	842 €	D1
	Maquis moyen (1,80 <> 3,50 m) buissonnant (tiges <7 cm de Ø)	€/ha	1 258 €	D2
	Maquis moyen (1,80 <> 3,50m) arborescent (tiges > 7 cm de Ø)	€/ha	2 497 €	D3
	Maquis haut (> 3,50m)	€/ha	3 081 €	D4
Démaquisage manuel (2)	Maquis bas (< 1,80m)	€/ha	2 334 €	D5
	Maquis moyen à haut (> 1,80m) et densité ≤ 50%	€/ha	5 696 €	D6
	Maquis moyen à supérieur (> 1,80m) et densité 50% <> 75%	€/ha	7 984 €	D7
	Maquis moyen à haut (> 1,80m) et densité 75% <> 100%	€/ha	11 391 €	D8
Démaquisage mécanique en zone contrainte: alternative au démaquisage manuel (3)	Maquis moyen à haut (>1,80m)	€/ha	3 079 €	D9
ARRACHAGE				
Arrachage tous vergers	Arrachage verger	€/ha	1 694 €	A1
	Surcoût arrachage (Retrait palissage kiwis, poteaux & ancrage, surcoût retrait bigaradier)	€/ha	1 364 €	A2
PLANTATIONS PERENNES				
Plantations vergers	Comprenant : Travail du sol, Epierrage mécanique ou Epierrage manuel, Plantation verger (traçage piquettage, préparation plants, distribution/chantier, plantation, cuvette) desherbage, arrosage, épandage fumure	€/ha	2 000 €	P1
		€/plant	5,26 €	P2
Compléments vergers pour Plantation Kiwi	Installation Palissage kiwi <u>sans</u> fourniture (fourniture palissage plafonnée à 25000€/ha)	€/ha	7 444 €	P3
Plantation vigne	Plantation y compris travail du sol	€/ha	3 231 €	P4
	Installation Palissage vigne <u>sans</u> fourniture (fourniture palissage plafonnée à 7000€/ha)	€/ha	4 520 €	P5
Plantation PPAM	Travail du sol, épierrage, plantation pose de paillage	€/ha	1 724 €	P6

(1) Par broyeurs ou godets à dents type fleco ; tractés ou sur engin porte outils...

(2) Cas définis sur décision de l'ODARC

(3) Zone contrainte /pente/accès, de type mini-pelle : cas définis sur Décision de l'ODARC

PLANTATIONS CULTURES FOURRAGERES PERENNES						
Mise en valeur fourragère	Année 1 : implantation culture fourragère (Travail du sol, Epierrage mécanique ou Epierrage manuel, Désherbage, Ependage fumure, semis fourrage (culture intermédiaire si année 2 en culture pérenne)	€/ha	1 576 €	F1		
	Année 2 (facultative) : implantation de fourrage pérenne si culture intermédiaire	€/ha	546 €	F2		
AMENAGEMENTS DE PARCELLES						
Travaux d'aménagement parcelle seuls, consécutifs à une ouverture de milieu	1er travail du sol pour viabilisation terrain	€/ha	1 031 €	T1		
RENOVATIONS (y compris élimination résidus taille)						
Rénovation noisetiers	Taille arbres, élimination des bois, protection plaies	€/arbre	57 €	N1		
Rénovation oliviers L1 à L10 (*)	Taille		ty\h	h<8m	h>8m	h & e > 8m
		€/arbre	base	116 €	192 €	292 €
		€/arbre	majoré	140 €	231 €	352 €
		€/arbre	Picho. Mono	29 €	Picho. Multi	45 €
	Greffage	€/plant	>	19 €	sur cépée>	34 €
Rénovation châtaigniers C1 à C12 (*)	TAILLE		nb\h	<15	15-20	>20
		€/arbre	<3	150 €	200 €	250 €
		€/arbre	3-5	200 €	250 €	300 €
		€/arbre	6-8	250 €	300 €	350 €
		€/arbre	>8	300 €	350 €	400 €
Complément châtaigniers C13 à C15 (*)	Greffage	€/arbre	38 €			
	Plantation/regarni (hors achat de plant)	€/plant	73 €	Surcoût protection individuelle : enclos 1m ² ->	€/plant	76 €

(*) de haut en bas de gauche à droite

PSN 2024 - CLOTURES

E = Ecart entre piquets en ml

N = nombre de rangs de barbelés

⁽¹⁾ y compris renforts/jambes de force

⁽²⁾ y compris renforts type IPE/40

⁽³⁾ si grillage enterré ajouter élément (barbelé) pour atteindre la hauteur de clôture, sans prise en compte d'un surcôt

① Barbelés

	hauteur cloture finie dehors	Piquet ⁽¹⁾	dimension Grillage (h)	Coût €/ml	Standard : N=6, E=1,5m
A	1,20/1,30m	1,75<>1,8m		= 2 * (4,47/E + N* 0,28)	9,32 €
B	1,5m	1,9<>2m		= 2 * (6,14/E + N* 0,28)	11,54 €

② Bélier (Noué et léger)

	hauteur cloture finie dehors	Piquet ⁽¹⁾	dimension Grillage (h)	Coût €/ml	Standard : N=4, E=1,5m
A	finie 1,20/1,30m	1,75<>1,8m	0,9<>1,30m	= 2 * (4,47/E + N* 0,28 + 1,67)	11,54 €
B	finie 1,5m	1,9<>2m	1,4<>1,5m	= 2 * (6,14/E + N* 0,28 + 1,93)	14,28 €
+	option rajout grillage lapin			+ 3,25 € lapin	
	option lapin enterrée (hauteur clôture finie identique)			+ 1,2 € enterrée	

③ Porcin (Soudé ou noué Lourd ou fort)

	hauteur cloture finie dehors	Piquet ⁽¹⁾	dimension Grillage / Treillis (h)	Coût €/ml	Standard : N=4, E=1m
A	finie 1,20/1,30m	1,75<>1,8m	0,9<>1,30m	= 2 * (4,47/E + N* 0,28 + 4,27)	19,72 €
B	finie 1,5m	1,9<>2m	1,4<>1,5m	= 2 * (6,14/E + N* 0,28 + 4,27)	23,06 €
+	option enterrée => dimension grillage +20cm et hauteur finie dehors			+ 1,2 € enterrée	

④ Protection gibier/cultures

	hauteur cloture finie dehors ⁽³⁾	Piquet ⁽²⁾	dimension Grillage (h) ⁽³⁾	Coût €/ml	Standard : E=3,5m
C	finie 1,8 m pour gibier ou protection culture	2,2<>2,5m	1,8<>2m	= 1,8 * (9,16/E + 8,42)	19,87 €
D	finie 2,3 m pour grand gibier	3m	2,3m	= 1,8 * (14,25/E + 8,42)	22,48 €